

PLUi-H

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL
DE L'HABITAT 2019



Aigrefeuille
Aucamville
Aussonne
Balma
Beaupuy
Beauzelle
Blagnac
Brax
Bruguières
Castelginest
Colomiers
Cornebarrieu
Cugnaux
Drémil-Lafage
Fenouillet
Flourens
Fonbeauzard
Gagnac-sur-Garonne
Gratentour
Launaguet
Lespinasse
L'Union
Mondonville
Mondouzil
Mons
Montrabé
Pibrac
Pin-Balma
Quint-Fonsegrives
Saint-Alban
Saint-Jean
Saint-Jory
Saint-Orens-de-Gameville
Seilh
Toulouse
Tournefeuille
Villeneuve-Tolosane

PLUi-H approuvé par délibération du Conseil de la Métropole du 11/04/2019

4 - Annexes

4B - Annexes sanitaires

4B4 - Notice technique Déchets

Les déchets sur Toulouse Métropole

De par son statut, Toulouse Métropole a pour compétences la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Elle a fait le choix d'assurer elle-même la collecte des déchets, soit en régie, soit par l'intermédiaire de marchés de prestations et de déléguer la compétence traitement au syndicat DECOSSET. Toutefois, elle continue d'assurer une partie du traitement des déchets pour les communes qui n'adhéraient pas au syndicat avant la création de la communauté urbaine: Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Villeneuve-Tolosane.

1 La collecte et le traitement-valorisation des ordures ménagères résiduelles

L'ensemble des 37 communes dispose d'une collecte d'ordures ménagères résiduelles. Elle est réalisée en porte à porte et mécanisée sur quasiment tout le territoire. L'aménagement à venir et les réalisations nouvelles doivent prendre en compte les contraintes et les prescriptions techniques de Toulouse Métropole en terme de collectes.

Ces déchets sont acheminés soit vers le centre de valorisation des déchets Urbains de Toulouse Mirail, soit vers l'Unité de Valorisation Energétique de Bessières.

Les capacités actuelles des équipements sont dimensionnées pour faire face aux évolutions prévues par le PLUiH. L'augmentation de la population et des activités sur le territoire de Toulouse Métropole, générant une augmentation des tonnages de déchets à traiter, devrait donc être absorbée sans difficulté.

Les déchets incinérés sur l'unité de Toulouse permettent de produire à la fois de l'électricité et de la chaleur.

L'électricité est produite par des turbines à vapeur, elle est utilisée en priorité pour le fonctionnement du site et le surplus est revendu à un réseau de distribution, conformément à la réglementation.

La chaleur alimente un réseau de chauffage urbain qui permet de chauffer l'équivalent de 10 000 logements, des équipements publics, l'Université du Mirail et la ZAC de la Cartoucherie. De la chaleur résiduelle dite basse pression permet encore de desservir toute la zone du Cancéropole. D'autres développements du réseau sont en cours de réalisation vers de nouvelles zones à aménager sur le territoire communautaire notamment vers la zone Montaudran.

L'unité de BESSIERES valorise principalement les déchets incinérés sous forme d'électricité, mais aussi de la chaleur pour alimenter 3,5 hectares de serres destinées à la production maraîchère.

2 La collecte et le traitement-valorisation des déchets recyclables

La collecte sélective des emballages existe sur tout le territoire de la Métropole, elle est principalement réalisée en porte à porte, sauf pour le centre ville de Toulouse qui est en apport volontaire. La collecte se fait majoritairement en bacs (jaunes ou bleus). Ces emballages sont acheminés vers les centres de tri de Toulouse, ou celui de Bessières. Ces installations devraient pouvoir absorber une augmentation des quantités apportées.

Les produits triés sont ensuite expédiés vers les filières de valorisation matière. Les déchets concernés par cette valorisation sont les emballages ménagers et les papiers. Ils représentent environ 40 kg par an par habitant.

Par ailleurs l'ensemble des 37 communes est desservi par une collecte du verre, soit en apport volontaire soit en porte à porte. Ce verre est ensuite acheminé vers la verrerie ouvrière d'Albi, où il permettra après fusion de fabriquer de nouvelles bouteilles ou autres contenants.

Les taux de performance en terme de recyclage de Toulouse Métropole, s'ils se situent dans la moyenne des grandes agglomérations, doivent néanmoins être améliorés.

L'objectif est de faire progresser les tonnes recyclées et les performances par habitant pour atteindre l'objectif national de 75%, à coût maîtrisé, avec un dispositif technique et de communication optimisé.

3 La collecte et le traitement des déchets verts

Certaines communes disposent d'une collecte des déchets verts en porte à porte, avec des fréquences variables.

Ces déchets verts sont acheminés vers des plate-formes de compostage, notamment vers celle de Toulouse dans laquelle sont produits divers types de compost ainsi que du broyat utilisable en paillis au pied des végétaux.

4 La collecte et le traitement-valorisation des autres déchets

La collecte des encombrants domestiques (objets volumineux, déchets de bricolage...) est assurée soit en porte à porte soit en apport volontaire dans les 12 déchèteries situées sur le territoire de la Métropole.

Les filières « à responsabilité élargie du producteur » sont mises en place sur les déchetteries pour les déchets d'équipement électrique et électroniques, le mobilier et les déchets dangereux des ménages.

L'ensemble des déchets collectés en déchetterie est envoyé dans des filières de revalorisation matière ou énergétique ; seul, le « tout-venant non incinérable » qui correspond seulement à 7,7 % de l'ensemble des tonnages traités en déchetterie est envoyé dans le Centre d'Enfouissement des déchets de Montech dans le département du Tarn-et-Garonne.

Enfin une déchèterie professionnelle située au nord de Toulouse permet d'accueillir les déchets professionnels, mais également des déchets des particuliers lorsque les volumes sont trop importants pour être déposés dans les déchèteries traditionnelles. Le coût du traitement des déchets est facturé aux utilisateurs.

5 Le Programme Local de Prévention des déchets

Déclinaison concrète du Plan Climat Énergie Territorial, Toulouse Métropole s'est lancée en 2012, dans la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets, avec le soutien de l'ADEME. L'objectif de ce programme : réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées par habitant en 5 ans, soit environ -25 kg par habitant.

En 2012, un habitant de Toulouse Métropole produisait 365 kg d'ordures ménagères, ce qui représente 1 kg de déchets par jour et par personne.

En réduisant la quantité de déchets, ce programme devra permettre de diminuer l'impact sur l'environnement (consommation des ressources non renouvelables, rejets de gaz à effet de serre et pollution liés aux transports) et limiter les coûts de collecte et de traitement devenus de plus en plus lourds. Parmi les 10 actions planifiées jusqu'en 2016, les 3 actions phares du PLPD sont : le développement de l'action compostage, la collecte des textiles usagers, la distribution de l'autocollant Stop Pub.

6 Conclusion

Fort de ses équipements et de l'adhésion à DECOSET, Toulouse Métropole est sereine face à l'augmentation de sa population estimée pour les années à venir. Les capacités résiduelles des usines d'incinération permettront d'absorber sans difficultés l'augmentation des ordures ménagères.

Les centres de tri existants, s'ils peuvent accepter plus de matière, ne permettent pas actuellement de mettre en place l'extension des consignes de tri, et notamment, l'acceptation de tous les plastiques. Une réflexion est en cours avec le syndicat de traitement DECOSET afin d'envisager la transformation des installations. L'augmentation des tonnages des déchets recyclables est prise en compte.

Pour la Métropole, le manque de déchetteries est probablement le point le plus délicat en raison du manque de place. L'augmentation de la population et des services conséquents nécessitera une réflexion profonde sur le sujet des encombrants et de leur collecte sur le territoire de Toulouse Métropole.

En ce qui concerne la collecte des déchets, Toulouse Métropole met en œuvre une harmonisation des façons de faire sur son territoire et l'accompagne d'une diminution de fréquence. Ainsi, l'extension de l'urbanisation devrait pouvoir être absorbée à moyens constants en terme de collecte.

Néanmoins, l'attention des promoteurs est alertée sur le fait que les prescriptions techniques de la Direction Déchets doivent être respectées (éviter les impasses, largeur de voie, locaux suffisamment dimensionnés et en bordure d'espace public etc....). et que la mise en place de conteneurs de grandes capacités (généralement enterrés) est soumise à validation par les services de Toulouse Métropole.

L'espace public devra également être en mesure de recevoir du mobilier urbain spécifique comme des bornes d'apport volontaire supplémentaires (verre, textile...), sans gêner le passage des piétons ou des cycles.

Localisation des installations de traitement des déchets : Toulouse Métropole / Decoset

